

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de mai, le conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM MOUILLER Catherine, LAURENT Régis, GENOUX Maud, GIRARD Pierre-Alexandre, MAZZARIOL Christiane, RUSSIAS Catherine, COPPÉRE Jean-Michel, ROSSILLE Christiane, COMTE Eric, BURNOT Franck, GUARNERI Frédéric, MARTINEZ Jean-Sébastien, THIVEND Gaëlle, FAYET Anthony, CHANTELOT Emilie, SYBELIN Gaëlle, CHAMBONNIÈRE Pierre.

Absente excusée : STECKEN Lorie

Date de la convocation : 13 mai 2026

Secrétaire de la séance : Eric COMTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20260519-D202643-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2026

N°2026-43 OBJET : Participation financière de la commune dans le cadre d'un fonds de concours avec le SIEL TE Loire pour la réalisation d'un hangar photovoltaïque sur le city-stade – Approbation de la convention

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux fonds de concours ;

Vu la délibération n°2024-40 en date du 24/07/2024, approuvant le projet de réalisation d'un hangar photovoltaïque sur le city-stade, sans participation financière de la commune ;

Vu le projet porté par le SIEL - Territoire d'énergie Loire dans le cadre de ses compétences en matière d'énergies renouvelables ;

Considérant que le plan de financement initial ne permet plus au SIEL d'assurer seul l'équilibre financier de l'opération ;

Considérant qu'il est proposé à la commune de participer au financement de cette opération par le versement d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € ;

Au vu du strict équilibre économique du projet, le bénéfice potentiel de l'installation photovoltaïque (40%) calculé au bout de 2 ans de fonctionnement ne sera pas reversé à la commune.

Considérant que cette participation nécessite la conclusion d'une convention entre la commune et le SIEL TE ;

M. le Maire précise que le projet de convention a été transmis à l'assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. **Approuve** le principe d'une participation financière de la commune à hauteur de **50 000 €** dans le cadre d'un fonds de concours versé au SIEL TE Loire pour la réalisation d'un hangar photovoltaïque sur le city-stade ;
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SIEL Territoire d'énergie Loire, ainsi que tout document afférent ;
3. **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune ;
4. **Indique** que la présente délibération annule et remplace, pour ce qui concerne les modalités de financement, la délibération n°2024-40 du 24/07/2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 20 mai 2026.

Le Maire, Eric MARTIN



Eric COMTE, secrétaire de séance,

